



CEA

**SPECIAL
ASSISTANTS
FAMILIAUX**



Le droit de souffler !

Le « droit de souffler » va s'appliquer aux Assistants Familiaux du Haut-Rhin à compter du 1^{er} Juin 2021

Petit rappel historique :

*lors de la négociation de l'ARTT en 2001 au Conseil Général du Bas-Rhin, les ASSFAM ont été bénéficiaires d'un dispositif d'ARTT leur étant propre. Le passage de 39h de travail effectif à 35h représente une diminution de 10% du temps de travail pour les autres agents. Ces 10% ont été répartis en 2 parties pour les assfam : 8% de rémunération supplémentaire sur tous les éléments de rémunération perçus **et 3 semaines de droit de souffler.***

CET ACQUIS a été obtenu grâce à la CFDT dans le Bas-Rhin.

Lors des négociations CeA qui se sont déroulées en 2020 nous avons obtenu que cet ACQUIS soit étendu à l'ensemble des ASSFAM de la CeA

Le « droit de souffler » ? Qu'est-ce que c'est ?

➤ Ce sont des **congés payés rémunérés en double**

C'est la possibilité pendant 3 semaines (= 15 jours ouvrés) de bénéficier d'une décharge complète d'enfants sans entamer le capital des congés payés

Le droit de souffler !

Le « droit de souffler » - Comment ça marche ?

- Pendant le droit de souffler, le salaire est maintenu (donc cela équivaut à une rémunération en double pour cette période)
- Toutes les autres modalités liées au droit de souffler sont identiques aux modalités de congés payés : demande, décompte et mode de garde
- Si une ASSFAM est déchargée de tous les enfants qui lui sont habituellement confiés sans qu'elle n'en ait exprimé la demande (ex : séjour chez les parents) elle est déchargée en **congés d'office**
- Le **congé d'office** imposé à une ASSFAM est limité à 20 jours ouvrés, au-delà elle est considérée en **décharge complète d'enfants avec maintien de la rémunération** sans qu'on puisse lui décompter autre chose que l'indemnité d'entretien :

Pour rappel :

- *Concernant la décharge d'enfant : toute décharge d'enfants, quel que soit la nature donne lieu à la déduction journalière de l'indemnité d'entretien pour l'enfant concerné*
- *Toute journée commencée est due pour l'entretien*

La CFDT défend vos droits lors des négociations CeA



CONTACT

☎ 06 62 17 33 44 (MULHOUSE)

☎ 06 67 32 76 67 (COLMAR)

☎ 03 88 76 63 06 /

☎ 03 88 76 67 82 /

☎ 07 60 76 69 61

(STRASBOURG)

@ syndicat.cfdt@alsace.eu

PERMANENCES

n'importe quand, sur
rendez-vous :

À Strasbourg :

CFDT Hotel du Département
Place du Quartier Blanc
67694 STRASBOURG Cedex 9
Tous les jours

À Mulhouse :

CFDT Mulhouse
1 rue de Provence
68100 Mulhouse

À Colmar :

CFDT - Local de Section
Cité Administrative (bâtiment G)
68000 Colmar

ou sur votre lieu de travail !